

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir à Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	<u>Votes</u> :	
Présents :	40	Exprimés :	43
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	3		
Pouvoirs :	3		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

2021-19

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT

Rapporteur : M. Jocelyn Doré, Président

Par un courrier reçu le 2 février 2021, Madame la Préfète de Gironde a informé la Communauté de Communes de sa décision d'accepter la démission de Monsieur Bernard MATEILLE de ses fonctions de Vice-Président, tout en conservant son mandat de conseiller communautaire.

Lorsqu'un Vice-Président démissionnaire souhaite rester conseiller communautaire, l'organe délibérant de la collectivité dispose de deux possibilités, qui doivent faire l'objet d'une délibération :

- soit il décide de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président pour le remplacer ;
- soit il décide de supprimer le poste, réduisant ainsi le nombre de Vice-Président : dans ce cas, les Vice-Présidents d'un rang inférieur au poste vacant supprimé se trouvent automatiquement promus d'un rang.

VU les articles L 2122-15, L 5211-10 et L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-085 en date du 11 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Président à 11,

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur Bernard MATEILLE de ses fonctions de Vice-Président, l'assemblée peut soit procéder à une nouvelle élection soit décider de réduire le nombre de Vice-Président,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette démission, il est proposé au conseil de modifier le nombre de Vice-Président à 10,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

SUPPRIME un poste de Vice-Président vacant suite à la démission de Monsieur Bernard MATEILLE

DIT que les Vice-Présidents d'un rang inférieur au poste vacant supprimé se trouvent automatiquement promus d'un rang, de la manière suivante :

- 1er Vice-président : Dominique CLAVIER
- 2ème Vice-président : Sylvie PORTA
- 3ème Vice-présidente : Didier CAZIMAJOU
- 4ème Vice-président : Mylène DOREAU
- 5ème Vice-présidente : Alain QUEYRENS
- 6ème Vice-président : Valérie MENERET
- 7ème Vice-présidente : Jérôme GAUTHIER
- 8ème Vice-président : Jean-Patrick SOULÉ
- 9ème Vice-président : François DAURAT
- 10ème Vice-président Thomas FILLIATRE

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir à Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents :40	Exprimés :43
dont suppléants :0	Abstentions :0
Absents :3	
Pouvoirs :3	
	POUR :43
	CONTRE :0

2021-20

ADMINISTRATION GENERALE – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : M. Jocelyn Doré, Président

Suite à la démission de Monsieur Bernard MATEILLE de ses fonctions de Vice-Président et à la réduction du nombre de Vice-Président, il convient de redéfinir les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Pour une communauté de communes regroupant 32 895 habitants, les indemnités maximales sont les suivantes :

- pour le Président : 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour les Vice-Présidents : 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Il est toutefois précisé que la collectivité a l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents.

Lors de la délibération du 11 juillet 2020, le conseil communautaire avait approuvé le régime d'indemnisation des élus suivant :

- Indemnités du Président fixée à 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités du 1er Vice-Président fixée à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités des autres Vice-Président fixées à 18,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est proposé désormais d'indemniser l'ensemble des Vice-Présidents sur le même taux, à savoir 18,66%.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales plus particulièrement les articles L.5211-12, R.5214-1 et R.5332-1 ;

VU la délibération n°2021-01 du 24 février 2021 fixant le nombre de Vice-Président à 10,

CONSIDERANT que suite à la réduction du nombre de Vice-Président, il convient de voter à nouveau le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

CONSIDERANT que pour une communauté de communes regroupant 32.895 habitants, le Code général des collectivités territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice.

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer l'indemnité du Président à 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les indemnités des Vice-Présidents à 18,66 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

FIXE le taux et le montant brut mensuel individuel des indemnités de fonction de la façon suivante :

- pour le Président : 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les indemnités
- pour les Vice-Présidents : 18,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les indemnités

Soit le tableau ci-dessous :

Statut	Nombre	Taux sur la base de l'IB terminal	A titre indicatif : Montant brut mensuel individuel selon la valeur actuelle du point (en €)
Président	1	60 %	2 333,64 €
Vice-Présidents	10	18,66 %	725,76 €
Total Global mensuel			9 591,26 €

APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communautaire.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir à Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :40

Exprimés : 36

dont suppléants :0

Abstentions : 7 (André MASSIEU, Patricia PEIGNEY, Frédéric PEDURANT, Michel GARAT, Pascal RAPET, Béatrice CARRUESCO, Denis PERNIN)

Absents :3

Pouvoirs :3

POUR :35

CONTRE :1 (Aline TEYCHENEY)

2021-21

ADMINISTRATION GENERALE – CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU SDIS DE GIRONDE

Rapporteur : M. Jocelyn Doré, Président

Monsieur le Président explique que la Gironde a connu une croissance démographique de 271 370 habitants (population DGF) entre 2002 et 2018, répartie comme suit : 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres territoires intercommunaux du département. Cette augmentation de la population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'Incendie et de Secours (pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...). Le secours à la personne représente quant à lui 80% des 130 000 interventions du SDIS.

Au regard de cette évolution, le SDIS et le Département de la Gironde ont fait le constat des difficultés de financement des services d'Incendie et de Secours. Afin d'étudier l'évolution des modalités de financement du budget du SDIS, un groupe de travail a été constitué, à l'initiative de M. le Préfet, réunissant le Président de la Métropole, les Présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le Président du Département.

Un premier scénario a été proposé autour de trois principes :

- une montée progressive du rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies,
- une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices,
- une répartition plus adaptée au fonctionnement et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Lors d'une rencontre des intercommunalités organisée en 2018, il a été proposé par le Département de compenser le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCL et du Conseil Départemental.

Ainsi, le Conseil Communautaire a attribué une subvention de 46 419,98 € au titre de l'année 2019 et 46 667,53 en 2020.

Par courrier en date du 7 janvier 2021, le SDIS de la Gironde a demandé à la Communauté de Communes de reconduire cette subvention de fonctionnement dont le montant, actualisé en prenant en compte la population DGF 2020, s'élève à 46 733,64 € pour l'exercice 2021.

Cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et les communes, dont un projet est joint à la présente délibération. Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

VU la délibération n°2020-014 du 26 février 2020 relative à la contribution volontaire au SDIS pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS 33 en date du 11 décembre 2020

CONSIDERANT que le SDIS de la Gironde a demandé à la Communauté de Communes de reconduire sa subvention de fonctionnement dont le montant, actualisé en prenant en compte la population DGF 2020, s'élève à 46 733,64 € pour l'exercice 2021

CONSIDERANT que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

CONSIDERANT que cette subvention fait l'objet d'une convention avec le SDIS 33

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le versement d'une contribution intercommunale exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS de Gironde pour l'année 2021 d'un montant de 46 733,64 euros ;

APPROUVE le projet de convention pour la seule année 2021, joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les communes pour le remboursement de la contribution, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir à Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	<u>Votes</u> :	
Présents :	40	Exprimés :	43
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	3		
Pouvoirs :	3	POUR :	43
		CONTRE :	0

2021-22

ADMINISTRATION GENERALE – AUTORISATION D'ENGAGER LA PHASE 2 DEMARCHE QUALITE HS2-

Rapporteur : M. Jocelyn Doré, Président

Le Syndicat Mixte Sud Gironde, dont la Communauté de Communes est membre, anime la démarche qualité HS2 (Haute Sécurité Santé) afin que le Territoire du Sud Gironde soit labellisé HS2 Collectivités, dans le cadre de l'adaptation du territoire au vieillissement de la population et du développement de la silver économie.

HS2 est un label qui vise à conjuguer économique et social au service du bien vieillir dans toutes les sphères de la vie de la personne vieillissante (cité et domicile).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du 23 décembre 2019, (N°2019-63), prise par le syndicat mixte du Sud Gironde permettant le recrutement d'un bureau d'études pour réaliser la phase 1 de la démarche HS2, c'est-à-dire le diagnostic. Suite à ce diagnostic, le comité décisionnel de l'APAVE, organisme chargé de la certification HS2 Collectivités, a validé le 15 décembre 2020, la possibilité pour le Sud Gironde d'obtenir ce label ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 3 Février 2021 à s'engager dans la phase 2 de l'étude ;

CONSIDERANT que pour valider le label, la collectivité doit s'engager auprès du syndicat mixte Sud Gironde dans la phase 2 ;

CONSIDERANT que la phase 2 dure 4 ans, 2021-2024 et que les engagements sont les suivants :

- Mettre en place et participer à un comité de suivi et d'accompagnement de la démarche HS2
- Procéder à notre auto-évaluation
- Favoriser les actions permettant de progresser dans notre niveau de labellisation
- Procéder au bilan des actions engagées
- Accueillir les audits de l'APAVE
- Désigner un référent élu HS2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes dans la phase 2 de la démarche qualité HS2,

SOLLICITE l'obtention du label HS2,

AUTORISE le Syndicat Mixte du Sud Gironde à signer une convention de 4 ans avec l'APAVE pour un montant total de 4 400€ HT et lui reconduit sa confiance pour animer cette phase 2.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, , Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT) , Mariline RIDEAU (pouvoir à Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents :40	Exprimés :43
dont suppléants :0	Abstentions :0
Absents :3	
Pouvoirs :3	
	POUR :43
	CONTRE :0

2021-23

ADMINISTRATION GENERALE – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE N°02 EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES PODENSAC

Rapporteur : M. Jocelyn Doré, Président

Le Conseil communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux reports de crédits et aux crédits de paiements. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

Ainsi, lors du conseil du 20 janvier 2021, une délibération a été prise pour autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses sur le Budget Annexe Ordures Ménagères de Podensac. Or, cette délibération était incomplète et entachée d'erreurs matérielles et doit donc être revue.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M4 ;

VU le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en section d'investissement sur le Budget Annexe Ordures Ménagères Podensac de la Communauté de communes Convergence Garonne pour un montant de 168 100 euros ;

VU la délibération n°2021-010 du 20 janvier 2021 autorisant le Président à engager, liquider et mandater des dépenses sur le Budget Annexe Ordures Ménagères de Podensac

CONSIDERANT que le Budgets Primitifs 2021 n'a pas été adopté au 1er janvier 2021

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement de certains des budgets primitifs qui devrait intervenir au plus tard le 15 avril 2021

CONSIDERANT que le montant des ouvertures anticipées de crédits est inférieur au quart des crédits ouverts en investissement, soit inférieur à 42 025 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ABROGE la délibération n°2021-010 du 20 janvier 2021 autorisant le Président à engager, liquider et mandater des dépenses sur le Budget Annexe Ordures Ménagères de Podensac

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes, sur le Budget Annexe Ordures Ménagères de Podensac à savoir :

OPERATION 90010 – ACHAT BACS A PUCES ET BACS SELECTIFS
Chapitre 21 - Article 2154 – Commande de bacs pour 10 000 euros HT

OPERATION 90009 -AMENAGEMENT DECHETERIE VIRELADE
Chapitre 21 – Article 2128 – Achat d'un modulaire d'occasion pour 12 000 euros HT

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2021.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir à Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents :40	Exprimés :43
dont suppléants :0	Abstentions :0
Absents :3	
Pouvoirs :3	
	POUR :43
	CONTRE :0

2021-24

ECONOMIE : ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME « MA VILLE MON SHOPPING »

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge de l'économie

Au regard du contexte sanitaire que connaît actuellement le pays et son impact sur l'économie française, et notamment sur les petits commerces, la CDC Convergence Garonne a souhaité accompagner ses entreprises via la mise en place d'une plateforme de vente en ligne.

Cette plateforme de vente en ligne vise à apporter une réponse à la situation actuelle mais également à accompagner les commerces de manière pérenne, la transformation numérique représentant un enjeu fort du commerce « de demain ».

L'offre de services apportée par la plateforme est la suivante : livraison, click and collect, paiement en ligne, qui permet aux entreprises de moduler son utilisation en fonction de leurs besoins et de leurs activités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 portant réglementation des déplacements à partir du 30 octobre ;

VU la décision n°DEC2020/18 portant sur la mise en place de la plateforme de vente en ligne « Ma Ville Mon shopping » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie qui s'est tenue en date du 21 janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'au regard du contexte sanitaire que connaît actuellement le pays et son impact sur l'économie française, et notamment sur les petits commerces, la CDC Convergence Garonne a souhaité accompagner ses entreprises via la mise en place d'une plateforme de vente en ligne.

Cette plateforme de vente en ligne vise à apporter une réponse à la situation actuelle mais également à accompagner les commerces de manière pérenne, la transformation numérique représentant un enjeu fort du commerce « de demain ».

CONSIDERANT l'offre de services apportée par la plateforme : livraison, click and collect, paiement en ligne, qui permet aux entreprises de moduler son utilisation en fonction de leurs besoins et de leurs activités ;

CONSIDERANT la proposition de partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde relative à la plateforme « Ma Ville Mon Shopping » pour laquelle un tarif préférentiel a été négocié pour l'ensemble des collectivités du Département.

CONSIDERANT la volonté de la CDC Convergence Garonne de renforcer son action en faveur de son commerce de proximité en déployant une plateforme de vente en ligne mais également en accompagnant activement ses commerces dans son appropriation, dans la professionnalisation des outils et usages, et plus globalement vers la numérisation ;

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS	%
ABONNEMENT A LA PLATEFORME	4 517€	Autofinancement	16 633.5€	23
FRAIS DE PERSONNEL <i>0.2 ETP - Manager de commerce</i>	5 400€	Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	36 633.5€	50
PRESTATIONS EXTERNES	63 350€	Caisse des dépôts	20 000€	27
<ul style="list-style-type: none"> • Communication (print, réseaux sociaux, emailing, etc.) • Prospection terrain « sensibilisation-recrutement » (200 entreprises) • Accompagnement individuel de 2h en boutique (100 entreprises) <i>Dont 30 accompagnements renforcés (1 jour)</i> • Webinaires (x3) • Formations spécifiques • Photographe (50 entreprises) • Rédaction de contenus (50 entreprises) • Action promotionnelle « codes promos » 	<ul style="list-style-type: none"> 6 300€ 10 000€ 25 500€ 1 800€ 2 000€ 5 000€ 2 750€ 10 000€ 			
TOTAL Dépenses HT	73 267€	TOTAL Recettes HT	73 267€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VALIDE le plan d'actions liés au déploiement de la plateforme ;

AUTORISE le Président à déposer les demandes de financements associées ;

INSCRIT au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de cette action

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir à Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :40

Exprimés : 39

dont suppléants :0

Abstentions : 4 (Didier CHARLOT, Pascal RAPET, Maryse FORTINON, Françoise SABATIER QUEYREL)

Absents :3

Pouvoirs :3

POUR : 31

CONTRE : 8 (Patricia PEIGNEY, André MASSIEU, Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN, Michel GARAT, Laurence DUCOS, Béatrice CARRUESCO, Aline TEYCHENEY)

2021-25

SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – DEMANDE D'ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TRIGIRONDE POUR LE TRI DES RECYCLABLES (HORS VERRE) DE LA RIVE GAUCHE

Rapporteur : Mme Mylène DOREAU, vice-présidente en charge de la prévention et de la gestion des déchets

Madame la vice-présidente rappelle qu'au regard des enjeux de coopération territoriale en matière de gestion et de valorisation des déchets, une étude départementale avait été lancée en 2016 pour anticiper la mise en place de l'extension des consignes de tri.

Cette étude ayant permis d'établir une prospective du gisement de papiers et d'emballages et de définir la viabilité économique d'une transformation du centre de tri de Saint-Denis-de-Pile, elle a débouché sur la création d'une Société Publique Locale TriGironde en vue de la création et de l'exploitation d'un centre de tri en extension. A ce jour, six établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats de collecte et traitement sont actionnaires de la SPL : SMICVAL, SMICOTOM, SEMOCTOM, SICTOM du Sud-Gironde, Communauté de Communes Médoc Estuaire, Communauté de Communes Médulienne.

La SPL TriGironde qui est fondée sur un principe de mutualisation des coûts liés à la fonction tri, assurera plus précisément :

- le transfert et le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses propres moyens ;
- la conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri sur le site 8 route de la Pinière - 33910 Saint-Denis-de-Pile ;
- la gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri.

A sa date de création, le périmètre de la SPL TriGironde représentait environ 529 900 habitants (DGF 2017) et un gisement d'environ 33 500 tonnes/an de collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre).

Madame la vice-présidente rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur les communes de la rive gauche et a transféré cette compétence au SEMOCTOM et au SICTOM du Sud-Gironde pour les communes de la rive droite. A ce titre, la demande d'adhésion à la SPL TriGironde est faite au

titre de son périmètre de compétence à savoir à la rive gauche. Les communes de la SPL TriGironde via l'adhésion du SEMOCTOM et du SICTOM du Sud-Gironde.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 relatif à la fin de l'exercice du syndicat Union Communautaire pour le Traitement des Ordures Ménagères de La-Brède – Podensac (UCTOM) ;

VU la délibération 2019/242 du 18 décembre 2019 portant cessation de l'activité de traitement des ordures ménagères résiduelles de l'UCTOM La-Brède-Podensac ;

CONSIDERANT que la demande d'adhésion à la SPL TriGironde sera soumise au conseil d'administration de ladite SPL qui devrait réunir une assemblée extraordinaire pour valider l'ouverture de son capital et permettre l'adhésion de la CC Convergence Garonne dont la part sera calculée sur la base (ou en proportion) de la population DGF ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des Maires du 14 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence des Maires du 9 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à demander l'adhésion à la SPL TriGironde et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir à Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	40	Exprimés :	43
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	3		
Pouvoirs :	3		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

2021-26

SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC OCAD3E/ECOSYSTEM

Rapporteur : Mme Mylène DOREAU, vice-présidente en charge de la prévention et de la gestion des déchets

Madame la vice-présidente rappelle que la communauté de communes assure la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) à la déchèterie de Virelade.

Suite à l'obtention d'un agrément par arrêté des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2020, la société OCAD3E est l'organisme coordonnateur en vue de la collecte, de la valorisation et du traitement des DEEE.

Il convient de renouveler la convention qui nous lie avec la société OCAD3E pour l'ensemble des DEEE. En effet, les DEEE entrent dans le périmètre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), qui à travers l'éco-contribution payée par les usagers au moment de l'acte d'achat permet de financer leur collecte et leur traitement sans conséquence financière pour la communauté de communes.

Par ailleurs, la communauté de communes a mis en place sur la déchèterie de Virelade un dispositif permettant de collecter séparément les lampes en raison notamment de leur fragilité qui ne permet pas de les mélanger aux autres DEEE. Il convient donc d'une part de signer une convention avec OCAD3E (en tant qu'organisme coordonnateur concourant à la collecte et le traitement spécifique des lampes), et de signer d'autre part une convention avec Ecosystem (en tant qu'éco-organisme collecteur) pour la collecte et le traitement de ces mêmes lampes. Ces conventions sont signées pour une durée de six ans mais sont susceptibles de s'interrompre au 31 décembre 2021 en raison de la durée de l'agrément obtenu par OCAD3E qui n'est d'une durée que d'un an, si les pouvoirs publics ne le proroge pas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-2 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E ;

CONSIDERANT les enjeux environnementaux et économiques liés à la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs ;

- Développer le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- Décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- Internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception.

CONSIDERANT les enjeux liés à la collecte, la valorisation et le traitement des lampes qui rentrent dans le périmètre des DEEE et qui font l'objet d'une convention spécifique en raison de leurs caractéristiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer la convention (et les annexes s'y rapportant) avec la société OCAD3E pour la collecte, la valorisation et le traitement des DEEE ;

AUTORISE le Président à signer la convention (et les annexes s'y rapportant) avec la société OCAD3E en tant que coordonnateur concourant à la collecte, la valorisation et le traitement spécifiques des lampes ;

AUTORISE le Président à signer la convention (et les annexes s'y rapportant) avec l'éco-organisme collecteur Ecosystem pour la collecte, la valorisation et le traitement spécifiques des lampes.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir à Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	<u>Votes</u> :	
Présents :	40	Exprimés :	43
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	3		
Pouvoirs :	3		
		POUR :	42
		CONTRE :	1 (Béatrice CARRUESCO)

2021-27

ENVIRONNEMENT : CLASSEMENT EN ESPACE NATUREL SENSIBLE D'UNE PARTIE DU SITE DU LAC DE LAROMET

Rapporteur : M. François DAURAT, Vice-Président en charge de l'environnement

Monsieur le Vice-Président rappelle que le plan de gestion et de valorisation du site du lac de Laromet a été validé lors du comité de pilotage du 4 février 2021.

Ce plan de gestion, dans son objectif n° 7 « Faire de Laromet un site vitrine de découverte de nature de l'Entre deux Mers », promeut la conservation et la valorisation de la nature comme support de valorisation de l'accueil du public (locaux et touristes), de pédagogie et de développement de l'image de marque du site.

Un classement en espace naturel sensible (ENS) d'une partie du site, au regard de la politique du Département de la Gironde, sera une action forte permettant de concourir à l'atteinte de cet objectif.

Le site du « Lac de Laromet » est concerné par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZNIEFF de type 2 Vallées et coteaux de l'Euille et de ses affluents,
- Site Natura 2000 de la vallée de l'Euille FR 7200691.

Il est composé de différents habitats remarquables dont un boisement alluvial qui présente un intérêt majeur à la fois comme milieu patrimonial zone humide fonctionnelle (épuration de l'eau...) et d'accueil de biodiversité à fort enjeu de conservation (mammifères semi-aquatiques, avifaune...). Il présente aujourd'hui un niveau de quiétude permettant l'accueil de cette biodiversité :

Les boisements de coteaux associés à la présence du lac et de cavités souterraines constituent des habitats à enjeu (reproduction, hivernage, nourrissage pour les chiroptères, les amphibiens, l'avifaune notamment) ;

Il regroupe des espèces d'intérêts communautaires au sens de la Directive européenne Habitat-Faune-Flore de 1992, parmi lesquels un habitat (forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun) et des espèces dont la conservation est jugée prioritaire : Petit rhinolophe ; vison et loutre d'Europe.

Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

La part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les droits à construire permet de financer cette politique. L'usage de cette taxe, réglementairement affectée, implique un certain nombre d'obligations mentionnées à l'article L331-8 du code de l'urbanisme.

Il appartient à chaque Département, dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, de définir ces derniers en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il s'est fixé.

Suite à l'établissement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) en 2014, le Département de la Gironde s'est doté d'une définition des ENS :

« Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde représentent un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères, ses fonctions effectives d'aménités, qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats et des espèces animales ou végétales remarquables et /ou représentatifs du département, ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables à leur maintien. Ils complètent ainsi les dispositifs de protection réglementaires. Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde contribuent à un développement intégré harmonieux et durable du territoire girondin. Ce patrimoine naturel est qualifié d'Espace Naturel Sensible à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil Départemental de la Gironde et qu'il fait l'objet d'une gestion adaptée. »

L'un des objectifs poursuivis au travers du SDENS est d'impliquer les collectivités locales dans la préservation et la valorisation de leurs espaces naturels et de constituer un réseau ENS locaux.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 113-8 du Code de l'urbanisme et suivant et L 331-3

CONSIDERANT que le réseau des ENS girondins est constitué par des sites de statuts différents selon le niveau d'intérêt patrimonial, la maîtrise d'ouvrage et les usages qu'ils accueillent :

- Les sites ENS départementaux : espaces naturels acquis par le Département au titre des ENS et dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion (en régie)
- Les sites ENS associés au réseau ENS départemental de Gironde tels que les ENS du Conservatoire du Littoral
- Les sites ENS locaux (propriétés non départementales) : ces sites, comme celui de l'île de Raymond, sont soutenus par le Département. Ils appartiennent à des communes, des EPCI, Etat qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ils sont identifiés comme possédant une forte valeur patrimoniale naturelle et paysagère, sont ouverts au public et constituent une offre locale de découverte nature et paysage ;

CONSIDERANT que ce réseau des ENS girondins contribue à un développement intégré, harmonieux et durable du territoire ;

CONSIDERANT qu'une délibération de la structure demandant au Département le classement d'une partie du site du lac de Laromet en ENS local et son intégration au réseau des ENS girondins est nécessaire pour poursuivre le partenariat avec le Département et concourir à l'obtention de certaines subventions auprès des partenaires financiers ;

CONSIDERANT que ce classement permettra de préserver la richesse écologique du site, ainsi que les services rendus par les écosystèmes, et d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages ;

CONSIDERANT que seules les parcelles propriétés de la Communauté de Communes Convergence Garonne et d'intérêt écologique fort, seront classées dans un premier temps. Par conséquent, les parcelles concernées par la présente délibération sont celles listées en annexe 1 ; (la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par le classement de l'ensemble des parcelles acquises en zone naturelle du PLUi).

CONSIDERANT que la collectivité manifeste son intention de travailler à l'acquisition progressive puis au classement des parcelles qui entrent dans le périmètre de l'espace naturel sensible (cf. annexe 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DONNE son accord sur le principe de classement d'une partie du site du lac de Laromet en espace naturel sensible local au regard de la politique du Département de la Gironde ;


DONNE son accord sur le périmètre de cet ENS local comprenant les parcelles annexées à la présente délibération ;

S'ENGAGE à chercher à acquérir les parcelles privées adjacentes et présentant les mêmes intérêts nécessaires au classement en ENS ;

DONNE son accord pour la signature par le Président de la charte des ENS et le respect de ses engagements à compter du jour de la délibération du département de la Gironde

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le 
ID : 033-200069581-20210224-D2021-27-DE

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir à Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	40	Exprimés :	43
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	3		
Pouvoirs :	3		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

2021-28

ACTION SOCIALE : MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOGEMENT D'URGENCE DE PAILLET

Rapporteur : Mme Sylvie PORTA, Vice-présidente en charge de l'action sociale et du CISPD

La Communauté de Communes est compétente pour « l'entretien et la gestion d'un logement situé à Paillet » dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Ce logement est un dispositif d'accueil d'urgence du public en cas de mise en danger, d'insécurité et de besoin d'un abri immédiat. Il est destiné aux habitants de la Communauté de Communes qui répondent à des critères d'accessibilité exposés dans le règlement annexé à la présente délibération.

Il est proposé de modifier son règlement de fonctionnement afin de revoir notamment le montant de l'indemnité forfaitaire, de mettre en place une caution et de modifier les critères d'attribution.

Vu la délibération du 15 novembre 2017 adoptant le règlement intérieur du logement d'urgence de Paillet et fixant les tarifs.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour « l'entretien et la gestion d'un logement situé à Paillet » dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que ce logement est un dispositif d'accueil d'urgence du public en cas de mise en danger, d'insécurité et de besoin d'un abri immédiat ;

CONSIDERANT que ce logement est destiné aux habitants de la Communauté de Communes qui répondent à des critères d'accessibilité exposés dans le règlement annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le règlement annexé prévoit également les modalités de fonctionnement ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation.

CONSIDERANT les travaux de la Commission Services à la Population et Gens du Voyage du 21 janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOPTÉ la modification du règlement intérieur du logement d'urgence situé à Pai

ADOPTÉ les critères d'attribution inscrit dans le règlement annexé ;

ADOPTÉ la modification du temps d'accueil dans le logement soit un mois renouvelable une fois au lieu de 15 jours renouvelable une fois ;

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation à 3 € par jour et par personne au lieu de 2€, montant actuel ;

FIXE le montant d'une caution à 30€ ;

AUTORISE l'encaissement des indemnités forfaitaires d'occupation pour la Communauté de Communes.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir à Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	40	Exprimés :	43
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	3		
Pouvoirs :	3		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

2021-29

ACTION SOCIALE : MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOGEMENT D'URGENCE DE LESTIAC

Rapporteur : Mme Sylvie PORTA, Vice-présidente en charge de l'action sociale et du CISPD

La Communauté de Communes est compétente pour « l'entretien et la gestion du logement relais de Lestiac-sur-Garonne » dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Ce logement s'inscrit en complémentarité du dispositif d'hébergement d'urgence situé à Paillet : il n'a pas pour objectif la sédentarisation de ses occupants, il fait office de passerelle vers un relogement.

Il est proposé de modifier son règlement de fonctionnement afin de revoir notamment les tarifs d'occupation du logement et de mettre en place une caution

Vu la délibération du 15 novembre 2017 adoptant le règlement intérieur du logement relais et fixant les tarifs.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour « l'entretien et la gestion du logement relais de Lestiac-sur-Garonne » dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que ce logement s'inscrit en complémentarité d'un dispositif d'hébergement d'urgence situé à Paillet ;

CONSIDERANT que ce logement n'a pas pour objectif la sédentarisation de ses occupants et qu'il fait office de passerelle vers un relogement ;

CONSIDERANT qu'il est destiné aux habitants de la Communauté de Communes qui répondent à des critères d'accessibilité exposés dans le règlement annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le règlement annexé prévoit des modalités de fonctionnement et le montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les tarifs du logement et de mettre en place une caution ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Services à la Population et Gens du voyage du 17 janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte la modification du règlement de fonctionnement du logement relais situé sur Lestiac-sur-Garonne annexé à la présente délibération ;

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation à 80 € par mois au lieu de 50€, indemnité actuelle ;

FIXE le montant d'une caution de 50 € ;

AUTORISE l'encaissement des indemnités d'occupation du logement relais de Lestiac

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, , Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir à Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :40	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :0	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :3	
<u>Pouvoirs</u> :3	
	POUR :43
	CONTRE :0

2021-30

CISPD-DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE POSTES TIG POUR LES SERVICES RLP ET CULTURE

Rapporteur : Mme Sylvie PORTA, Vice-présidente en charge de l'action sociale et du CISPD

Madame la vice-présidente rappelle que la collectivité s'est inscrite depuis quatre ans dans une démarche d'accueil des publics condamnés à exécuter des Travaux d'Intérêts Généraux (T.I.G) et souhaite continuer à s'inscrire dans une politique de prévention de la récidive.

VU l'ouverture de poste de Travaux d'Intérêts Généraux (T.I.G) acté par le juge d'application des peines en novembre 2017 au sein du service environnement.

VU la volonté de l'état à travers son plan 2020-2024, d'utiliser la mesure pénale comme vecteur d'insertion et de développer le suivi post-TIG avec les partenaires participant à l'insertion, dans le cadre du déploiement du travail d'intérêt général par l'Agence du TIG.

CONSIDERANT qu'au vu du contexte le travail d'intérêt général est une peine qui a fait ses preuves en matière de prévention de la récidive depuis de nombreuses années.

CONSIDERANT que ces postes permettent de recevoir des personnes soumises par le Procureur de la République à l'obligation et d'exécuter un travail non rémunéré (TNR), sanction prévue dans le cadre de la procédure de composition pénale, qui est une forme d'alternative aux poursuites

CONSIDERANT que l'objectif est de favoriser l'insertion socio-professionnelle afin de prévenir la récidive en développant l'offre de réponses aux infractions par une implication de la collectivité territoriale et des partenaires locaux.

CONSIDERANT qu'il s'agit de public majeur placé sous-main de justice (travail d'intérêt général, travail non rémunéré).

CONSIDERANT que les activités sont proposées par les structures d'accueil dont le service culture dans le cadre du T.I.G. Elles peuvent consister en :

- des travaux d'entretien, de montage et de manutention
- des tâches administratives (classement, archivage, recherche documentaire),
- des actions s'inscrivant dans le cadre de la solidarité

Dans le cadre de l'appel à projet annuel du F.I.P.D. la communauté de communes convergence Garonne peut déposer une demande de subvention pour ce type de dispositif

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande d'ouverture de postes auprès du procureur de la république pour les services réseau lecture publique et culture.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir à Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	40	Exprimés :	43
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	3		
Pouvoirs :	3		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

2021-31

ENFANCE ET JEUNESSE-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINACEMENT MSA POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Rapporteur : J-P Soulé, Vice-Président à l'enfance, jeunesse

Monsieur le Vice-Président à l'enfance, jeunesse rappelle que, le Point Loisirs Accueil Jeunes (PLAJ) de la Communauté de Communes met en place pour l'année scolaire 2020/2021, un accompagnement à la scolarité pour les jeunes collégiens. Ce projet s'inscrit dans la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

La communauté de commune porte au sein de son Point Loisirs Accueil Jeune un projet d'accompagnement à la scolarité pour des groupes de jeunes scolarisés au collège. La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole soutiennent ces initiatives et proposent dans le cadre d'appels à projets de subventionner ces actions.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la convention de prestation de service « Accompagnement à la scolarité » signée entre la CAF de la Gironde et la CDC Convergence Garonne en date du 27 Aout 2020 » ;

VU la décision du Conseil d'Administration de la MSA de la Gironde en date du 5 Mars 2004 ;

CONSIDERANT les objectifs de la communauté de communes d'accompagner les jeunes du territoire et de lutter contre l'exclusion ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde afin de bénéficier d'une subvention dite de « Prestation de service » ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

 SLO

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financements entre la Communauté de communes et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité, annexée à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir à Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :40	<u>Exprimés</u> :43
<u>dont suppléants</u> :0	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :3	
<u>Pouvoirs</u> :3	
	POUR :43
	CONTRE :0

2021-32

SPORT – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET CAP 33

Rapporteur : M. J. Gauthier, Vice-président en charge de la Culture, du Sport et de la vie associative

Le projet CAP 33 a pour objet de proposer aux familles et aux jeunes de plus de 15 ans des temps de découverte d'activités sportives variées tout au long de l'été.

Ce projet s'inscrit dans la politique sportive de la collectivité en permettant de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques sportives, dans le cadre des nouvelles compétences de la Communauté de communes.

La Communauté de Communes a choisi pour 2021 de demander une réinscription dans le dispositif du département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que le projet CAP 33 a pour objet de proposer aux familles et aux jeunes de plus de 15 ans des temps de découverte d'activités sportives variées tout au long de l'été ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la politique sportive de la collectivité en permettant de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques sportives, dans le cadre des nouvelles compétences de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a choisi pour 2021 de demander une réinscription dans le dispositif du département ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Plan de Financement CAP 33 2021				
Charges (TTC)		Produits (TTC)		
Personnel Permanent	10 638.64 €	Conseil Départemental		Coef solidarité *1.09
Personnel Saisonnier (3 ETP)	15 516 €	Cofinancement 4 ETP	5 600 €	6 104 €
		Valorisation Chef de centre permanent	1 500 €	1 635 €
		Formation équipe	320 €	348.8 €
		Cofinancement 1 ETP remplacement saison 2020	1 400 €	1 526 €
		Autofinancement CDC		16 540,84 €
TOTAL	26 154.64 €	TOTAL		26 154,64€

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions pour le cofinancement des équivalents temps plein et pour la valorisation du chef de centre permanent auprès du Département de la Gironde, selon le plan de financement détaillé ci-dessus, et à signer tous documents liés à ces demandes ;

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir à Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :40	Exprimés :43
<u>dont suppléants</u> :0	Abstentions :0
<u>Absents</u> :3	
<u>Pouvoirs</u> :3	
	POUR :43
	CONTRE :0

2021-33

RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION D'AGENTS PAR LA COMMUNE DE VIRELADE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. Jocelyn Doré, Président

Monsieur le Président précise que Monsieur le Maire de Virelade propose de mettre à disposition une partie de ses agents pour effectuer des missions dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse.

Un remplacement temporaire a dû être mis en place pour la mission de restauration collective sur le service Enfance, et nécessite une mise à disposition par la Commune de Virelade

Il est proposé la mise à disposition suivante : Béatrice Dorigny employée par la mairie de Virelade en tant qu'adjoint technique territorial principal 2ème classe.

La mise à disposition est consentie pour un remplacement, sur la période du 17 février au 24 février 2021. Cette mise à disposition pourra être prolongée en cas de prolongation de l'absence de l'agent remplacé. Elle pourra également être reconduite pour effectuer d'autres remplacements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le



ID : 033-200069581-20210224-D2021_33-DE

VU l'accord écrit de l'agent concerné

CONSIDERANT que pour une bonne organisation du service, il convient de recourir à des mises à disposition de personnel communes qui intervient déjà sur site, de la part de la mairie de Virelade au profit de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que l'agent a accepté la mise à disposition proposée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la mise à disposition d'un agent par la commune de Virelade dans les conditions prévues par la convention ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition au profit de la Communauté de communes Convergence Garonne annexée à la présente délibération avec la commune de Virelade et toutes pièces y afférentes ;

INSCRIT au budget 2021 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**